



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

N° de la demande : 2012-3095

Demande : B.3.13 (Étiquettes de produit – précautions)

Produit : Rhapsody ASO

Numéro d'homologation : 28627

Matière active (m.a.) : Souche QST 713 de *Bacillus subtilis* (BSA)

N° de document de l'ARLA : **2248287**

Contexte

Le produit Rhapsody ASO est une préparation commerciale à usage domestique dont la matière active est la souche QST 713 de *Bacillus subtilis*. Le produit Rhapsody ASO est un produit aqueux qui vise à être utilisé comme fongicide biologique sur un large éventail de cultures alimentaires et de plantes ornementales.

But de la demande

La présente demande vise à modifier la période d'entreposage de stabilité du produit Rhapsody ASO.

Évaluation des propriétés chimiques

Les données soumises par le demandeur indiquent que la matière active respecte la spécification indiquée sur l'étiquette de $\geq 1,0 \times 10^9$ UFC/g pour 36 mois d'entreposage à la température ambiante.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale, sanitaire ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation des renseignements présentés et est en mesure d'appuyer la modification de la période d'entreposage de stabilité du produit Rhapsody ASO à trois ans à la température ambiante.

References

2216303 2012, Serenade ASO: 36-Month Storage Stability Under Ambient Storage
Conditions, DACO: 3.5.10,M2.11 CBI

ISSN : 1911-8015

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.